

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation et valorisation des métiers	255

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention de partenariat avec les établissements dits supports, portant sur la 46ème édition des Olympiades des métiers,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1. Ajustement du soutien des établissements supports pour les sélections régionales des 46èmes Olympiades des métiers

DECIDE

la réduction de 2 920 € de la subvention de 41 995 € attribuée au CFA AFPI pour le dossier 2019_15366,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention 2019_15366, figurant en annexe 1, modifiant le montant de la subvention forfaitaire attribuée au CFA AFPI,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 1 020 € au Lycée CHEVROLLIER pour le dossier 2019_15347,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention 2019_15347, figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

2- Partenariat et soutien aux associations

- Entreprises dans la Cité

ATTRIBUE

une subvention de 18 000 € sur une dépense subventionnable de 110 697 € TTC à Entreprises dans la cité,

AFFECTE

le montant global correspondant,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Entreprises dans la cité, figurant en annexe 3,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 56 000 € sur une dépense subventionnable de 180 000 € TTC à l'association FACE,

AFFECTE

le montant global correspondant,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association FACE figurant en annexe 4,

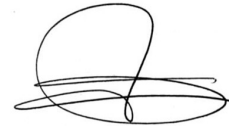
AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs